

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 56

**FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
D'ASSAINISSEMENT**

Rapport de la Direction Générale

Fixation de la redevance communale d'assainissement

Le service assainissement est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.). Il dépend à ce titre de l'instruction budgétaire et comptable M49. Il s'agit d'un principe permanent de ces services de répercuter les charges sur l'utilisateur qui bénéficie de la prestation.

La redevance assainissement comprend la rémunération du délégataire et la part de la collectivité, appelée surtaxe dans le contrat de délégation de service public.

Conformément au contrat de délégation de service public et son article 34, la rémunération du délégataire connaît une évolution de prix, passant à 0,0803 € HT.

Pour neutraliser cette revalorisation, il y a lieu de diminuer d'autant la part communale, qu'il est proposé de fixer à 0,0905 € HT. Le montant total de la redevance communale de 0,1708 € HT reste ainsi échangé pour l'utilisateur. Ce montant n'a pas évolué depuis mars 2006.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décomposer la redevance assainissement de la façon suivante :

- rémunération du délégataire = 0,0803 € H.T.,
- part communale = 0,0905 € H.T..

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif annexe d'assainissement 2010,

Vu la délibération n° 3228 du 28 mars 2006 relative à la revalorisation de la redevance communale d'assainissement,

Vu la délibération n° 3 788 du 21 juin 2007 relative à l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement de la Ville de Puteaux,

Vu la délibération n° 3886 du 19 juillet 2007 relative à la fixation de la redevance communale d'assainissement,

Vu la délibération n° 556 du 27 mars 2009 relative à la fixation de la redevance communale d'assainissement,

Vu le contrat de la délégation de service public et notamment les articles 31 à 33,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DELIBERE :

Article 1 : La part communale de la redevance d'assainissement, appelée surtaxe dans le contrat de délégation de service public, est fixée à 0,0905 € hors taxes par m³ d'eau.

Article 2 : La présente délibération s'appliquera dès sa transmission en Préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 57

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Rapport de la Direction Générale

Compte administratif 2009 du budget annexe du restaurant administratif

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif pour l'exercice 2009 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 48 923,82 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 105 187,57 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Déficit : - 39 736,00 euros.

Résultat de clôture – Déficit : - 31 274,64 euros.

Le restaurant municipal a servi 53 350 repas sur l'année 2009.

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe, une subvention du budget principal de 490 000 euros a été versée. Le principal poste de dépenses est constitué des charges de personnel, qui se sont élevées à 380 535,80 euros.

Les résultats font apparaître une parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal Municipal. En conséquence, il est proposé d'adopter le compte administratif 2009 du budget annexe du restaurant.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2009 annexe du restaurant administratif,

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2009 faisant apparaître une parfaite concordance avec les comptes de l'Ordonnateur,

Vu le rapport de présentation en annexe,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2009 du budget annexe du restaurant administratif :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 48 923,82 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 105 187,57 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Déficit : - 39 736,00 euros.

Résultat de clôture – Déficit : - 31 274,64 euros.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 58

**COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET ANNEXE
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Rapport de la Direction Générale

Compte de gestion 2009 du budget annexe du restaurant administratif

Le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif est établi par le Trésorier Principal Municipal, celui-ci doit être identique au compte administratif puisque les deux comptes retracent les mêmes flux.

Le compte de gestion, comme le compte administratif, fait apparaître un excédent global de clôture qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 48 923,82 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 105 187,57 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Déficit : - 39 736,00 euros.

Résultat de clôture – Déficit : - 31 274,64 euros.

En conséquence, il est proposé d'adopter le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 48 923,82 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 105 187,57 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Déficit : - 39 736,00 euros.

Résultat de clôture – Déficit : - 31 274,64 euros.

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif annexe du restaurant administratif de l'exercice 2009 établi par l'Ordonnateur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du restaurant administratif,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de gestion du restaurant administratif de l'exercice 2009, présenté par le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 59

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapport de la Direction Générale

Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du budget annexe du restaurant administratif.

Les résultats de clôture d'exercice du budget annexe du restaurant administratif font apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 105 187,57 euros et un déficit de clôture de la section d'investissement de 31 274,64 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation. Le résultat de la section d'investissement étant déficitaire, il est proposé d'inscrire une partie du résultat 2009 de la section de fonctionnement en recette de la section de d'investissement au B.P. 2010 sur le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé et d'inscrire le solde sur le chapitre 002 "excédent de fonctionnement reporté".

Le déficit de clôture de la section investissement fait l'objet d'une reprise en dépense sur la ligne 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Ainsi, au regard des résultats de clôture de l'exercice 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats d'exercice au B.P. 2010 de la façon suivante :

Chapitre 002, Résultat de fonctionnement reporté, 60 187,57 euros.

Chapitre 10, Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés, 45 000,00 euros.

Chapitre 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, - 31 274,64 euros

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le compte administratif annexe du restaurant administratif 2009,

Vu le compte de gestion annexe du restaurant administratif 2009,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Affecte en recettes du budget primitif 2010 le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 comme suit :

	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Recettes	10, compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	45 000,00 euros
Recettes	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	60 187,57 euros

Article 2 : Inscrit sur le budget primitif 2010 en dépenses du chapitre 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2009.

	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Dépenses	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 31 274,64 euros

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N°60

**BUDGET PRIMITIF 2010 ANNEXE
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Rapport de la Direction Générale

Budget primitif 2010 annexe du restaurant administratif

Le projet de budget annexe 2010 du restaurant administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 750 187,57 euros H.T.
Recettes : 750 187,57 euros H.T.

Section d'investissement :

Dépenses : 104 387,57 euros H.T.
Recettes : 104 387,57 euros H.T.

Le budget annexe du restaurant administratif a la particularité d'être assujéti à la T.V.A.. Les recettes provenant de la cantine destinée au personnel communal sont ainsi soumises à la T.V.A.. Les recettes du produit de la vente des tickets restaurants sont estimées à 190 000 euros. Le projet de budget annexe 2010 intègre une subvention d'équilibre du budget principal de 500 000 euros.

A compter du 1^{er} mai 2010, une revalorisation d'environ 4 % sera appliquée à l'ensemble des tarifs en cours. A titre d'exemple, le tarif pour le personnel communal passera de 3,85 € à 4,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2010 annexe du restaurant administratif strictement équilibré en recettes et en dépenses.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1^{er} août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative aux modalités de vote du budget annexe du restaurant administratif,

Vu la circulaire du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2010 annexe du restaurant administratif,

Vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Adopte le budget annexe 2010 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	Dépenses hors taxe	Recettes hors taxe
Section de fonctionnement :	750 187,57 euros	750 187,57 euros
Section d'investissement :	104 387,57 euros	104 387,57 euros

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 61

REAJUSTEMENT ET CREATION A.P. / C.P.

AU BUDGET PRIMITIF

Rapport de la Direction Générale

Création et modification d'autorisations de programme / crédits de paiement au budget primitif

I Modifications des autorisations de programme existantes :

Les opérations d'investissement votées en autorisations de programme et crédits de paiement (A.P. / C.P.) font l'objet de réajustement à l'occasion du vote du budget primitif 2010 afin de tenir compte de l'avancement des travaux.

Les crédits de paiement de 2009 non réalisés sur l'exercice n'ont pas fait l'objet de reports de crédits et ont donc été annulés. Le nouvel échéancier de ces A.P. / C.P. est le suivant :

Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2009	Crédits de Paiement		
				2010	2011	2012 et suivants
n°2	Médiathèque / Cinéma	30 170 731,31	30 120 731,31	50 000,00	-	-
n°3	Saulnier Godefroy	23 621 120,38	22 939 265,06	681 855,32	-	-
n°4	O.P.A.H. du centre Ville	2 455 000,00	915 622,70	682 000,00	857 377,30	-
n°5	Jardin des vignes République	1 015 246,48	625 135,21	390 111,27	-	-
n°6	Restructuration du G.S. République	12 010 887,00	8 269 654,82	3 741 232,18		
n°8	Transfert du restaurant municipal au Palais des congrès	5 958 976,00	238 857,86	2 850 000,00	2 870 118,14	
n°9	Crèche 6-10 rue du Four	1 400 000,00	38 298,16	600 000,00	741 701,84	20 000,00
n°10	Parc de stationnement rue Eichenberger	6 850 000,00	146 908,10	4 100 000,00	1 900 000,00	703 091,90
n°11	Restructuration de l'école Parmentier	10 229 537,99	8 483 313,07	1 746 224,92		-
n°12	Restructuration du Centre Médical Dolto	8 115 468,74	8 015 468,74	100 000,00		-
n°13	Contrôle d'accès résidence Lorilleux Bât. A et B	1 550 000,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	50 000,00

Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2009	Crédits de Paiement		
				2010	2011	2012 et suivants
n°14	Crèche des oursons	3 725 362,26	725 362,26	3 000 000,00		-
n°15	ZAC des Bergères	16 500 000,00	4 274 170,30	6 370 000,00	5 855 829,70	
n°16	Bassin de récupération des eaux pluviales sur l'île de Puteaux	2 700 000,00	2 455 327,74	244 672,26		-
n°18	Couverture tennis	250 000,00	94 545,43	155 454,57	-	-
n°19	Plan Lumière	3 000 000,00	72 600,75	1 150 000,00	1 000 000,00	777 399,25
n°20	Conservatoire municipal	30 000 000,00	0,00	500 000,00	1 400 000,00	28 100 000,00
n°21	Centre de la Falaise	19 030 000,00	0,00	1 850 000,00	7 400 000,00	9 780 000,00
n°22	Centre technique municipal	8 000 000,00	0,00	300 000,00	4 500 000,00	3 200 000,00
n°23	Extension de la vidéoprotection	4 500 000,00	192 974,60	2 000 000,00	1 720 000,00	587 025,40
n°24	Rénovations et aménagements de voirie	18 000 000,00	2 460 568,16	6 000 000,00	3 000 000,00	6 539 431,84
n°25	Agrandissement pôle environnement de l'île	1 500 000,00	0,00	200 000,00	1 300 000,00	

II Création d'autorisations de programme :

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 26 février 2010, les principales opérations d'investissement de la Ville sont présentées sous forme d'A.P. / C.P. L'échéancier de ces nouvelles A.P. / C.P. est le suivant :

Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2009	Crédits de Paiement		
				2010	2011	2012 et suivants
n°26	Parvis de l'Hôtel de Ville	3 000 000,00	-	300 000,00	1 300 000,00	1 400 000,00
n°27	Développement durable et énergies renouvelables	4 300 000,00	-	800 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00
n°28	Rénovation du hall des sports	1 200 000,00	-	700 000,00	500 000,00	

L'AP/CP pour le développement durable et les énergies renouvelables regroupera les études pour la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments de la Ville ainsi que les études et travaux pour la production d'électricité (panneaux photovoltaïques et solaires).

III Suppression d'autorisations de programme

L'Autorisation de Programme n° 17 pour la création d'une salle de squash d'un montant de 2 000 000 euros fait l'objet d'une annulation.

Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2009	Crédits de Paiement		
				2010	2011	2012 et suivants
n°17	Salle de squash	0,00	0,00	Abandon		

Ces éléments relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville sont repris dans le cadre de l'annexe B2.1 du Budget Primitif 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les ajustements et les créations des autorisations de programme et les crédits de paiement afférents aux principales opérations d'investissement.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération n° 1312 du 27 mars 2003,

Vu la délibération n° 1908 n° 2 du 30 mars 2004,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 2 du 16 décembre 2004,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 2 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 2 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 2 du 13 décembre 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°2 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°2 du 13 décembre 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°2 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n° 2 est réduit de 674 895,84 € pour être fixé à 30 170 731,31 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2 relative au Palais de la médiathèque sont réajustés selon l'échéancier qui suit :

	2010
Crédits de paiement	50 000,00

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 2 est portée à 8 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération^o 1313 du 27 mars 2003,

Vu la délibération n^o 1909 du 30 mars 2004,

Vu la délibération A.P. / C.P. n^o 3 du 16 décembre 2004,

Vu la délibération A.P. / C.P. n^o 3 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n^o 3 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n^o3 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n^o3 du 13 décembre 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n^o3 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n^o 3 est maintenu à 23 621 120,38 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n^o 3 relative au projet d'équipement public Saulnier / Godefroy sont réajustés selon l'échéancier qui suit :

	2010
Crédits de paiement	681 855,32

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n^o 3 est portée à 8 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération n°2970 du 21 novembre 2005 approuvant l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ville (O.P.A.H.),

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 4 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 4 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°4 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°4 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°4 du 26 septembre 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°4 pour l'O.P.A.H. du centre ville est maintenu à 2 455 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 4 sont réajustés selon l'échéancier qui suit :

	2010	2011
Crédits de paiement	682 000,00	857 377,30

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 4 est maintenue à 6 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 6 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 6 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°6 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°6 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°6 du 26 septembre 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°6 pour la restructuration du Groupe Scolaire République est porté à 12 010 887 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 6 sont réajustés selon l'échéancier qui suit :

	2010
Crédits de paiement	3 741 232,18

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 6 est réduite à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 5 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 5 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 5 du décembre 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°5 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°5 du 13 décembre 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°5 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu les rapports de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°5 pour le Jardin des vignes République est maintenu à 1 015 246,48 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010
Crédits de paiement	390 111,27

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°5 est portée à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 8 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 8 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°8 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 8 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°8 pour le transfert du restaurant municipal au Palais des congrès est maintenu à 5 958 976,00 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont réajustés selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011
Crédits de paiement	2 850 000,00	2 870 118,14

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 8 est maintenue à 6 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 9 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 9 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°9 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°9 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°9 pour la crèche située au 6-10 rue du Four est augmenté à 1 400 000,00 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont réajustés selon l'échéancier suivant :

	2010	2011	2012
Crédits de paiement	600 000,00	741 701,84	20 000,00

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 9 est portée à 7 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 10 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 10 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°10 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°10 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°10 du 26 septembre 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°10 pour le parc de stationnement rue Eichenberger reste inchangé à 6 850 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012
Crédits de paiement	4 100 000,00	1 900 000,00	703 091,90

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 10 est portée à 7 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 11 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 11 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°11 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°11 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°11 pour la restructuration de l'école Parmentier est porté à 10 229 537,99 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010
Crédits de paiement	1 746 224,92

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 11 est maintenue à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 12 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 12 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°12 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°12 du 13 décembre 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°12 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°12 pour la restructuration du Centre Médical Dolto est réduit à 8 115 468,74 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier suivant :

	2010
Crédits de paiement	100 000,00

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 12 est portée à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 13 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°13 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°13 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°13 du 26 septembre 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°13 pour la mise en place d'un contrôle d'accès autour de la résidence Lorilleux (Bâtiments A et B) est maintenu à 1 550 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012
Crédits de paiement	500 000	1 000 000	50 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 13 est portée à 6 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n°14 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°14 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°14 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°14 pour la restructuration de la crèche des oursons est augmenté à 3 725 362,26 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010
Crédits de paiement	3 000 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 14 est maintenue à 4 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n°15 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°15 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°15 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°15 pour le financement de la ZAC des Bergères est maintenu à 16 500 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011
Crédits de paiement	6 370 000,00	5 855 829,70

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 15 est maintenue à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 16 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°16 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°16 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°16 du 26 septembre 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°16 pour le financement d'un Bassin de récupération des eaux pluviales sur l'île de Puteaux est maintenu à 2 700 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010
Crédits de paiement	244 672,26

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 16 est maintenue à 4 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°18 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°18 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°18 pour le financement de la couverture des courts de tennis est réduit à 250 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010
Crédits de paiement	155 454,57

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°18 est portée à 3 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°20 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le projet de budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°20 pour la création d'un conservatoire municipal est augmenté à 30 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Crédits de paiement	500 000	1 400 000	12 400 000	12 000 000	3 000 000	700 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°20 est portée à 7 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°19 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°19 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°19 du 26 septembre 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°19 pour le financement d'une étude et la réalisation d'un plan lumière est porté à 3 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012
Crédits de paiement	1 150 000	1 000 000	777 399,25

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°19 est portée à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°21 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le projet de budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°21 pour la l'accroissement de la capacité d'accueil du centre de Loisirs de la Falaise est porté à 19 030 000 euros. Cette opération comprend la rénovation du château, la réhabilitation du bâtiment des anciens et de l'annexe des jeunes.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014
Crédits de paiement	1 850 000	7 400 000	5 300 000	3 800 000	680 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°21 est fixée à 6 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°22 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°22 du 26 septembre 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le projet de budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°22 pour la création d'un centre technique municipal est maintenu à 8 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014
Crédits de paiement	300 000	2 000 000	4 000 000	1 200 000	500 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°22 est portée à 6 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°23 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le projet de budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°23 pour l'extension de la vidéo protection est augmenté à 4 500 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012
Crédits de paiement	2 000 000	1 720 000	587 025,40

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°23 est portée à 4 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°24 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le projet de budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°24 pour les rénovations et les aménagements de voirie est maintenu à 18 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012	2013
Crédits de paiement	6 000 000	3 000 000	3 000 000	3 539 433

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°24 est maintenue à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°25 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : L'objet de l'autorisation de programme n°25 est modifié et concerne désormais l'agrandissement du pôle environnement de l'île de Puteaux.

Article 2 : Le montant de l'autorisation de programme n°25 pour l'agrandissement du pôle environnement de l'île de Puteaux est fixé à 1 500 000 euros.

Article 3 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011
Crédits de paiement	200 000	1 300 000

Article 4 : La durée de l'autorisation de programme n°25 est portée à 3 ans.

Article 5 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le projet de budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°26 pour le parvis de l'hôtel de Ville est fixé à 3 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012	2013
Crédits de paiement	300 000	1 300 000	1 300 000	100 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°26 est fixée à 4 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le projet de budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°27 pour le développement durable et les énergies renouvelables est fixé à 4 300 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011	2012
Crédits de paiement	800 000	1 500 000	2 000 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°27 est fixée à 3 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le projet de budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°28 pour la rénovation du hall des sports est fixé à 1 200 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2010	2011
Crédits de paiement	700 000	500 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°28 est fixée à 2 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°17 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°17 du 27 mars 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : L'autorisation de programme n°17 pour le financement d'une salle de squash est annulée.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 62

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PUTEAUX

L'Office Public de l'Habitat de Puteaux sollicite une subvention municipale pour engager des travaux de rénovation sur son parc immobilier.

La Ville subventionne les travaux d'investissement de l'O.P.H. à hauteur de 70 %. Ces travaux concernent les résidences du parc locatif de la Ville de Puteaux et sont principalement les suivants :

- Réhabilitation de la Résidence Vieille Eglise,
- Réhabilitation des façades de la Résidence Lorilleux-Phase 2,
- Réfection générale des couvertures de la Résidence Berthelot,
- Traitement des façades des commerces,
- Réhabilitation des façades briques de la Résidence Cartault,
- Création d'ascenseurs à la Résidence Bernard Palissy,
- Travaux de conformité des ascenseurs,
- Création de salles de bain pour les personnes à mobilité réduite de la Résidence Cartault,
- Installation de volets roulants,
- Alimentation photovoltaïque,
- Démolition de l'annexe de la Résidence Lorilleux,
- Réfection du hall et création d'une loge à la Résidence des Bergères,
- Etanchéité et pose de gardes corps.

L'O.P.H. devra présenter un état récapitulatif des dépenses visé du Trésorier ou, à défaut, adresser un ordre de service pour obtenir le versement de la subvention de la ville. Dans cette dernière hypothèse, les dépenses devront être justifiées une fois les travaux précités terminés.

La durée de validité de la subvention correspond à l'exercice budgétaire 2010.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 204 du budget primitif 2010 sur le compte 20417 (subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux) pour un montant de six millions deux cent six mille euros (6 206 000 €).

En 2009, l'O.P.H. s'est vu attribuer une subvention de cinq millions deux cent trente neuf mille euros (5 239 000 €) en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision :

- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant global de six millions deux cent six mille euros (6 206 000 €) à l'Office Public de l'Habitat de Puteaux, afin de mener à bien le programme de travaux envisagé pour l'exercice 2010, qui s'établit à huit millions huit cent soixante cinq mille sept cent quinze euros (8 865 715 €).

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2010 ;

Vu la subvention municipale accordée à l'Office Public de l'Habitat de Puteaux au titre de l'exercice 2009 pour un montant de cinq millions deux cent trente neuf mille euros (5 239 000 €);

Vu la demande de subvention municipale formulée par l'Office Public de l'Habitat de Puteaux au titre des différents travaux d'investissement dans les résidences H.L.M. ;

Considérant que ces dépenses ne peuvent être financées intégralement par l'Office Public de l'Habitat de Puteaux ;

Vu le rapport de présentation ;

DELIBERE

ARTICLE PREMIER : Une subvention d'un montant de six millions deux cent six mille euros (6 206 000 €) est accordée à l'Office Public de l'Habitat de Puteaux au titre de l'exercice 2010, en investissement avec un taux de participation de la Ville à hauteur de 70 % des dépenses d'équipement réalisées par l'O.P.H.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la subvention correspond à l'exercice budgétaire 2010.

ARTICLE 3 : L'O.P.H. devra présenter un état récapitulatif des dépenses visé du Trésorier ou, à défaut, adresser un ordre de service. Dans cette dernière hypothèse, les dépenses devront être justifiées une fois les travaux terminés.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet :

- Six millions deux cent six mille euros (6 206 000 €) sur le chapitre 204 du budget primitif 2010 sur le compte 20417 (subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 63

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Attribution d'une subvention
au Centre Communal d'Action Sociale**

Le contexte économique tendu et de nouveaux projets expliquent la volonté de la Ville d'augmenter la subvention communale à destination du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de 3,45%. En 2009, la Ville avait voté un montant de quatre millions trois cent cinquante mille euros (4 350 000 €).

Le C.C.A.S sollicite une subvention de la Ville au titre de l'exercice 2010 d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4 500 000 €). La politique du C.C.A.S. pour l'année 2010 s'articulera autour des deux axes suivants :

A- Le renforcement des dispositifs existants afin de permettre au C.C.A.S. de maintenir son rôle moteur en faveur de l'action sociale de proximité et de la politique familiale municipale.

- Maintien de l'effort engagé en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées notamment dans le cadre de l'attribution de l'allocation différentielle de solidarité.

- L'attention portée au quotidien aux personnes âgées, notamment dans le cadre des services de maintien à domicile, sera renforcée par la création d'une coordination gérontologique gérée par le C.C.A.S. et qui regroupera les intervenants concernés : travailleurs sociaux du C.C.A.S, du Conseil Général et de différentes institutions (Centre hospitalier, OPHLM...), des professionnels médicaux...

- Soutien à l'emploi et aux familles dans le cadre du dispositif de l'Allocation Municipale pour Garde d'Enfants à Domicile (AMGED) qui permet aux ménages de Puteaux, lorsque chaque membre du couple exerce une activité professionnelle de bénéficier d'une aide financière liée à l'emploi d'une personne à domicile pour assurer la garde d'au moins un enfant.

B - Développement de nouveaux dispositifs en faveur de la solidarité et au bénéfice des plus fragiles.

- L'ouverture de l'épicerie sociale permettra aux personnes en difficultés financières de s'approvisionner, tout en gardant leur dignité par le paiement de leurs achats à des prix symboliques et le choix de leurs courses. Elles bénéficieront également d'un accompagnement social sur la gestion de leur budget, et l'équilibre alimentaire.

- L'ouverture de permanences juridiques d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes sur toutes les thématiques qui les concernent : la famille, la parentalité, l'emploi, la formation, mais aussi les violences conjugales.

- Développement du transport individuel pour personnes à mobilité réduite: Mobi'car.

En conséquence, pour permettre la réalisation de l'équilibre du budget primitif 2010 du C.C.A.S, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'équilibre de quatre millions cinq cent mille euros (4 500 000 €). Cette dépense sera prélevée sur les crédits du budget primitif 2010 de la Ville, Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Compte 657362 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics - C.C.A.S. ».

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, fixant l'organisation et les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2010 ;

Vu la demande de subvention d'équilibre formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux au titre de l'exercice 2010 ;

Considérant que le C.C.A.S. de Puteaux poursuit une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Vu le rapport de présentation ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de quatre millions cinq cent mille euros (4 500 000 €) est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux pour l'exercice 2010.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de verser ladite subvention sous réserve de la production par l'établissement public d'un dossier justificatif complet.

ARTICLE 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010 Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Compte 657362 - Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 64

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE
DES ECOLES**

Rapport de la Direction Générale

Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Puteaux

Comme chaque année la Caisse des écoles présente une demande de subvention auprès de la commune de Puteaux.

En 2009, la Ville a accordé une subvention de cinq cent dix mille euros (510 000 €).

La Caisse des écoles sollicite une subvention d'un montant de cinq cent dix mille euros (510 000 €) pour équilibrer son budget primitif 2010.

Les actions menées par la Caisse des écoles auprès des enfants scolarisés sur la commune de Puteaux sont les suivantes :

- la distribution de fournitures scolaires aux enfants inscrits dans tous les niveaux scolaires (de la Petite Section Maternelle au CM2),
- distribution de livres de récompenses en fin d'année scolaire pour tous les niveaux,
- distribution de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés en maternelle,
- distribution de dictionnaires pour les CM2,
- animation de spectacles pendant les distributions précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de cinq cent dix mille euros (510 000 €) à la Caisse des écoles de Puteaux.
- De prélever la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Compte – 657361 subvention de fonctionnement aux organismes publics - Caisse des écoles.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2010 ;

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par la Caisse des écoles de Puteaux au titre de l'exercice 2010 ;

Considérant que la Caisse des écoles de Puteaux a reçu une subvention en 2009 de cinq cent dix mille euros (510 000 €) ;

Considérant que ladite Caisse des écoles poursuit les objectifs fixés dans ses statuts ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de fonctionnement de cinq cent dix mille euros (510 000 €) est attribuée à la Caisse des écoles de Puteaux.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de verser ladite subvention sous réserve de la production par la Caisse des écoles d'un dossier justificatif complet.

ARTICLE 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Compte – 657361 subvention de fonctionnement aux organismes publics - Caisse des écoles.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 65

**FIXATION DU TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
ET DU TAUX RELAIS POUR LE CALCUL
DE LA COMPENSATION RELAIS POUR 2010**

Rapport de la Direction Générale

Fixation des taux de la fiscalité directe locale et du taux relais pour le calcul de la compensation relais pour 2010

Pour l'année 2010, seuls les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont considérés comme des produits fiscaux, car ils correspondent à l'application de taux votés par le conseil municipal à des bases d'imposition correspondantes.

Au titre de l'année 2010, les collectivités locales ne perçoivent plus le produit de la taxe professionnelle, et pas encore le produit de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), mais une ressource de substitution appelée compensation – relais.

En conséquence, la fixation des taux de fiscalité directe par le Conseil Municipal ne concerne en 2010 que la taxe d'habitation et les taxes foncières dont les bases prévisionnelles ont été notifiées au cours du mois de mars par les services fiscaux de la façon suivante :

	Bases 2009 définitives	Bases prévisionnelles 2010	Evolution
- Foncier bâti	286 623 581	295 705 000	3,17 %
- Taxe d'habitation	93 232 438	94 655 000	1,53 %
- Foncier non bâti	134 435	140 900	4,81 %

A taux constants, cette notification des bases fiscales fait apparaître un produit fiscal pour l'exercice 2010 de 32 963 334,59 euros.

La compensation relais, palliant en 2010 la suppression de la taxe professionnelle, est composée de deux éléments :

- Une première composante correspondant au produit de taxe professionnelle que la commune aurait perçu en 2010 à taux constant (base 2010 multipliée par le taux de taxe professionnelle 2009)
- Une seconde composante permettant de faire évoluer l'ancien taux de taxe professionnelle et d'accroître les ressources de la collectivité (taux relais correspondant à l'ancien taux de taxe professionnelle multiplié par les bases de la nouvelle cotisation foncière des entreprises).

Le taux relais servant au calcul de la seconde composante doit être déterminé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour 2010 les taux fiscaux suivants, qui restent inchangés :

- Taxe d'habitation :	6,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	8,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	11,51 %

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux relais servant au calcul d'une partie de la compensation relais à la valeur du taux de taxe professionnelle antérieur :

- Taux relais :	9,71 %
-----------------	--------

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2010,

Vu l'état fiscal n° 1259 Mi de l'année 2010,

Vu le projet de budget primitif 2010,

DELIBERE :

Article 1 : Pour 2010, les taux des trois taxes communales sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,91 %
- Foncier bâti : 8,93 %
- Foncier non bâti : 11,51 %

Article 2 : Le taux relais servant au calcul de la compensation relais à la suppression de la taxe professionnelle est de :

- Taux relais : 9,71 %

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 66

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

2010

Rapport de la Direction Générale

<p style="text-align: center;">Fixation du taux De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères Pour l'exercice 2010</p>

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) a été instituée de manière à couvrir le coût du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, le taux doit être voté à partir de la notification des bases prévisionnelles 2010 de T.E.O.M., qui s'élèvent à 283 206 922 €.

Au 1^{er} janvier 2009, la Ville a procédé à une nouvelle consultation pour le renouvellement du marché d'enlèvement des ordures ménagères. Une meilleure adaptation du cahier des charges et le choix du nouveau prestataire ont permis de réduire le coût de ce service.

C'est pourquoi, je vous propose de faire bénéficier chaque Putéolien de cette économie en diminuant de 5 % le taux de la taxe.

L'état annexé au budget primitif permet de mettre en évidence les dépenses et les recettes de ce service à la fois en section de fonctionnement et d'investissement pour une meilleure information.

Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
283 206 922 €	1,70 %	4 814 517,67 €

Avec ce taux, la Ville possédera désormais le taux le plus faible du département.

Il est proposé au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1,70 % pour 2010 de manière à financer les dépenses liées à cette activité.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état fiscal n° 1204 D2 de l'exercice 2010,

Vu le projet du budget primitif 2010 et notamment l'annexe relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

DELIBERE

Article unique : Pour 2010, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 1,70 %

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 AVRIL 2010

QUESTION N° 67

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

Budget Primitif 2010

Le budget primitif 2010 s'établit en équilibre à 167,1 M€ en section de fonctionnement et à 101,5 M€ en section d'investissement.

Section de fonctionnement

Des facteurs externes pèsent sur la section de fonctionnement 2010 :

- La limitation des concours de l'Etat avec une hausse de 0,47 % de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- Une reprise économique modérée faisant suite à une crise économique et financière de grande ampleur qui a un fort impact sur les droits de mutation immobilier ;
- Une péréquation fiscale importante via le FSRIF qui s'élève à 18 M€ en 2010.

• **les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées et présentent une évolution de 1,49 % par rapport au budget 2009.

▪ **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes des collectivités : achats de fluides, contrats de prestations de services, opérations de maintenance, entretiens des bâtiments et de la voirie.... Ce chapitre est en hausse de 3,2 % par rapport au budget primitif 2009.

La prise en charge des frais de structure des nouveaux équipements, comme l'équipement Public Saulnier Godefroy, a un impact direct sur l'évolution de ce chapitre.

▪ **Chapitre 012 - Charges de personnel**

Les charges de personnel sont en augmentation limitée à hauteur de 1,73 % de budget à budget. Plusieurs éléments expliquent cette hausse : augmentation du point d'indice de 0,5 sur l'année, augmentation du plafond de la Sécurité Sociale, l'effet glissement vieillesse technicité (G.V.T.), qui traduit les avancements d'échelons, de grades et de promotions internes...

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui regroupe notamment les subventions en faveur des associations et des établissements publics (C.C.A.S., Caisse des écoles et E.P.G.D.) est en diminution de 4,4 %. Cette baisse s'explique principalement par une participation en faveur de l'E.P.G.D. inférieure à celle prévisionnelle de l'an passé.

Les principaux postes de ce chapitre sont :

- La participation en faveur de l'E.P.G.D. de 2 M€ ;
- La subvention en faveur du C.C.A.S. en augmentation de 3,44 % à 4,5 M€ ;
- Les subventions aux associations pour 1,3 M€ ;
- Une participation au titre du contingent incendie pour 0,6 M€ (0,80 M€ en prenant en compte la participation d'investissement).

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Ce chapitre connaît une forte baisse (- 50 %) en raison d'une très forte diminution des dépenses prévues pour les évictions commerciales effectuées dans le cadre des expropriations pour les ZAC ; les acquisitions foncières arrivant à leur terme.

- Chapitre 68 - Dotations aux provisions

Ce chapitre s'inscrit en forte baisse mais il est peu significatif. Les écritures de provisions ont été rendues obligatoires depuis 2006 et varient fortement d'un exercice à l'autre. La réalisation des contentieux se constate par des écritures sur le chapitre 67.

- Chapitre 014 - Atténuation de produits

Sur ce chapitre s'inscrit la dépense au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.). Cette dépense obligatoire de péréquation en faveur des communes défavorisées d'Ile de France s'élève à près de 18 M€. La réforme des collectivités et de la fiscalité locale devrait redéfinir en profondeur ce système de péréquation.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère augmentation de 2,37 % par rapport au budget 2009. Les recettes courantes augmentent plus vite que les dépenses récurrentes ce qui explique l'accroissement de l'autofinancement qui se situe à 16,8 M€.

Les recettes de fonctionnement peuvent se regrouper en trois grandes catégories, la fiscalité, les participations de l'Etat et d'autres organismes et les recettes ayant pour origine les services à la population.

- La fiscalité, qui représente 1/3 des recettes de la Ville progresse de 2,6 %. Cette hausse s'explique par plusieurs éléments.

L'évolution des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux devrait faire progresser le produit des impôts locaux de près de 3%.

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, l'année 2010 sera considérée comme une année de transition. L'Etat versera cette année une compensation relais pour neutraliser budgétairement les effets économiques de la suppression de la T.P.. Cette compensation est calculée en fonction des bases d'imposition 2010 de la taxe professionnelle qui progressent 3,09 % par rapport à 2009.

En 2010, le produit des taxes foncières et d'habitation sera inscrit sur le compte 7311 et la compensation relais pour la suppression de la taxe professionnelle sera inscrite sur le compte 7318.

Le projet de budget intègre la diminution de la T.E.O.M. de 1,75 % à 1,70 %. Cette diminution est rendue possible grâce à l'évolution des bases fiscales et au renouvellement du titulaire du marché depuis le 1^{er} janvier 2009, qui a permis une baisse importante des coûts.

L'introduction par le Conseil Municipal de la taxe de séjour sur le territoire de la Ville est effective depuis le 1er janvier 2010. En fonction des éléments retournés par les hôtels, les recettes de cette nouvelle taxe sont estimées à 600 000 €. L'ensemble de ces recettes doit être affecté à l'attractivité touristique de la Ville.

Dans le contexte de crise économique, les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation sont attendues à 4,5 M€. En 2009, les recettes de cette taxe se sont élevées à 3,7 M€ alors qu'elles avaient initialement été prévues à 5 M€.

- Les recettes issues des dotations sont principalement constituées par la dotation globale de fonctionnement de l'Etat qui s'établira à 43,3 M€ en progression de seulement 0,48 %.

Les recettes venant du département et des autres organismes concernent les participations du Conseil Général et de la CAF au fonctionnement des structures de la petite enfance et des centres de loisirs.

- Les recettes venant des activités proposées aux Putéoliens et de l'occupation du domaine public sont en progression de 5,46 %. Cette hausse s'explique par la progression des activités proposées et du nombre d'adhérents.

Les produits des services et du domaine représentent 7,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les loyers des propriétés de la Ville constituent également une recette de fonctionnement. Il s'agit principalement des locaux mis à disposition des pompiers, de la Recette Municipale et de la Poste. Figure également parmi les locations l'immeuble situé au 41 rue Delarivière Lefoulon.

Des produits exceptionnels sont prévus cette année et notamment une recette de 2,3 M€ suite au règlement d'un contentieux avec la S.N.C. Puteaux aménagement. Cette recette correspond à une pénalité prévue par une convention du 7 février 1991 conclue entre la Ville et la S.N.C. Puteaux Aménagement et qui prévoyait la rétrocession à la Ville de terrains achetés par la société à l'E.P.A.D..

Section d'investissement

• Les dépenses d'investissement

Trois catégories d'opérations sont inscrites en section d'investissement : les nouvelles opérations, les opérations pluriannuelles d'investissement déjà votées à reprendre sur le budget 2010 et les opérations d'investissements réalisées sur l'année.

Les principales opérations pluri-annuelles sont présentées en A.P. / C.P.. Elles font l'objet d'une annexe spécifique au budget primitif. Le vote en A.P. / C.P. permet d'individualiser les principales opérations d'investissement ce qui accroît la transparence financière. Trois nouvelles A.P. / C.P. sont proposées :

- Poursuite du confortement du parvis de l'Hôtel de Ville,
- Rénovation du hall des sports,

Toute comme en section de fonctionnement, des crédits sont inscrits sur le chapitre 020, pour financer d'éventuelles dépenses imprévues.

• Les recettes d'investissement

Les recettes de fonctionnement sont constituées des subventions d'investissement et des dotations et réserves.

Au fur et à mesure des notifications des subventions d'investissement pour les opérations de travaux de la Ville, celles-ci font l'objet d'engagement puis de reports de crédits sur l'exercice suivant.

En 2010, 1,2 M€ de subventions notifiées ont fait l'objet de reports (dont 0,66 M€ du Conseil Général pour le groupe scolaire Parmentier).

S'agissant des dotations, outre deux taxes d'urbanisme (0,2 M€), ces recettes sont issues du F.C.T.V.A. (6,6 M€) ainsi que de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 (19,2 M€).

L'équilibre du B.P. 2010 a été réalisé sans recours à l'emprunt. Il intègre en recettes l'excédent net du compte administratif 2009 qui s'élève à 21 890 157,40 M€. Cet excédent correspond au résultat brut de l'exercice déduit du solde des reports :

	Résultat brut	Dépenses engagées non mandatées	Recettes à recouvrer	Résultat net
Fonctionnement	19 220 454,95	-	-	19 220 454,95
Investissement	7 889 974,62	6 465 143,72	1 244 871,55	2 669 702,45
Total du budget	27 110 429,57	6 465 143,72	1 244 871,55	21 890 157,40

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget principal 2010, strictement équilibré en dépenses et en recettes comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	167 062 931,00 euros	167 062 931,00 euros
Section d'investissement :	101 547 922,34 euros	101 547 922,34 euros

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2010 présentées au Conseil Municipal du 24 février 2010,

Vu le projet de budget primitif 2010 ci-annexé,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le budget primitif 2010 strictement équilibré en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	167 062 931,00 euros	167 062 931,00 euros
Section d'investissement :	101 547 922,34 euros	101 547 922,34 euros